



Annexe : Etat annuel des indemnités des élus municipaux - 2022

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une société. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un établissement public local			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
DEVOS Frédéric	30.037,08											
LEPROVOST Maryse	12.014,70											
DERAM Didier	12.014,70											
DEHONDT Florence	12.014,70											
DEGRAND Christophe	12.014,70											
PRONIER Isabelle	12.014,70											
CALCOEN David	12.014,70											
PRUVO Isabelle	12.014,70											

Remarques :

- Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus **avant** le vote du budget (soit le 15 avril maximum).
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être exprimés en euros et en brut ;
- Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.